

Non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (Article 4 SFDR)

« De manière générale et en raison de sa taille, de son organisation et de la nature de ses activités, Arche Associés ne prend pas en considération les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

A ce jour, les pratiques de marché ne sont pas encore suffisamment développées pour pouvoir mesurer de manière raisonnable et satisfaisante les incidences des décisions d'investissement sur ces facteurs.

Néanmoins, Arche tient, de manière régulière, à examiner et à considérer ses obligations tels que définies à l'article 4 du Règlement SFDR. »